

À propos de la proposition de loi sur des « *cours de défense globale* »

L'Armée hors de l'École ! Défense de la liberté pédagogique !

Le 26 mars, l'Assemblée Nationale a voté en première lecture, une loi pour « *redonner à l'éducation à la défense une place centrale dans la formation civique des élèves.* » Cette loi comprend deux articles assez brefs et au contenu général plutôt vague. Mais l'exposé des motifs, plus développé, ne laisse pas d'inquiéter.

L'objectif : créer « *un cours structuré et obligatoire de défense globale, intégré à l'emploi du temps scolaire et articulé avec le parcours de citoyenneté* », et inscrire dans la loi « *un enseignement à la défense nationale* ».

Les moyens : aucune création d'emploi, aucune dépense nouvelle. On fera appel aux *enseignants, réservistes citoyens et opérationnels, classes de défense, partenariats Armées- Education.*

Le programme : plusieurs thèmes sont annoncés :

- *Les armes et forces de sécurité intérieure*
- *Les menaces hybrides (terrorisme, ingérences, désinformation, guerres hybrides)*
- *Les enjeux de cybersécurité et de sécurité numérique*
- *La sécurité des approvisionnements et des infrastructures critiques*
- *La gestion civile des crises (catastrophes naturelles, pandémies...)*

Ce programme doit être un outil de « *résilience nationale* » pour renforcer le « *lien armées-Nation* » et la *cohésion républicaine.* »

C'est, nous dit-on, une proposition « *juridiquement recevable et budgétairement soutenable* »

La marche à la Guerre s'accompagne de ce plan pour soumettre la jeunesse, pour transformer l'école en bureau de recrutement.

Rien n'est dit sur le statut de ce cours (hebdomadaire) de défense globale. Sera-t-il noté, fera-t-il partie des examens (Brevet et Bac) ? Veut-on juger les élèves sur leur docilité, leur allégeance à la politique gouvernementale ?

Quel sort sera réservé à l'Antimilitarisme, le Pacifisme, le refus de la Guerre, l'Objection de conscience, la Désertion, dans de tels cours ?

<p>Comment le professeur d'histoire pourra-t-il parler des mutineries de 1917, des désertions de centaines de milliers de soldats en Italie, en Russie, en Allemagne en 1918, des Fusillés pour l'exemple ? Pourra-t-il indiquer qu'il y a des centaines de milliers de déserteurs aujourd'hui en Ukraine et en Russie ?</p>

Quelle définition sera donnée au mot « *terrorisme* » ? Comment seront nommés les résistants aux nazis, les combattants pour l'indépendance de l'Algérie ?

Si on parle de **Gaza**, le terme « *Génocide* » pourra-t-il être utilisé ?

Le Professeur de Français pourra-t-il étudier l'article « *Guerre* » du *Dictionnaire philosophique* de **Voltaire** où on lit que « *dans notre hémisphère « voleur et « soldat » étaient même chose. » ? Pourra-t-il faire connaître ce que dit Condorcet de la guerre : « c'est la science de détruire les hommes, d'en faire des esclaves prêts à égorger qui on voudra au premier coup de tambour, d'anéantir tous les sentiments moraux pour y substituer l'obéissance machinale. »*

Ces quelques exemples pour montrer le danger de cette loi. Fin de tout esprit critique, fin de la Liberté Pédagogique. Pour parfaire cette école de la soumission, de l'obéissance, le Ministère recommande aux élèves de 3^e et seconde qui ont bien du mal à trouver où faire le stage qui leur est imposé, d'aller le faire auprès des militaires !

Plus que jamais :
L'Armée hors de l'École !
Non à l'embrigadement-enrôlement des jeunes !

Nicole Aurigny